



COMPTE RENDU

Conseil Communautaire

du jeudi 07 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 43

Nombre de membres votants : 51

Etaient Présents : 43

René AGUETTAZ, Carlo APPRATTI, Stéphanie BAILLY, Eric BARBIER, Nicole BOUVIER, Arlette BRET, Eve BUEVOZ, Henri CARREL, Jean-François CLARAZ, Georges COMMUNAL, Sylvie COMPOIS, Richard DECHAMPS-BERGER, Jean-François DUC, André DURAND, Christiane FAVRE, Sylviane FLORET, Bernard FRISON, Marc GIRARD, Lionel GOUVERNEUR, Isabelle JARRIAND, Serge JOLY, Yannick LOGEROT, Denise MARTIN, Jean-Claude MESTRALLET, Jean-Claude MONTBLANC, Yannick MUNIER, Gilbert NAJAR, Jean-Claude NICOLLE, Annie OLEI, Yves PAVILLET, Marie-Hélène PLAVERET, Nathalie POMEON, Jean-Paul RATEL, Michel RAVIER, Rémy SAINT-GERMAIN, Eric SANDRAZ, Béatrice SANTAIS, Jacqueline SCHENKL, Sylvie SCHNEIDER, Michel SYMANZIK, Laure TRUNFIO, Franck VILLAND, Joël VUILLARD.

Avaient donné pouvoir : 8

Martine BANNAY-CODET donne pouvoir à Sylviane FLORET, Michel BOUVIER donne pouvoir à Stéphanie BAILLY, Christiane BRUNET donne pouvoir à Eve BUEVOZ, Christine CARREL donne pouvoir à Serge JOLY, Christiane COMPAING donne pouvoir à André DURAND, Catherine GASCOIN donne pouvoir à Rémy SAINT GERMAIN, Magali GRANGEAT donne pouvoir à Joël VUILLARD, Maurice PICHON donne pouvoir à Nicole BOUVIER.

Etaient absents et/ou excusés : 14

Antony AVOGADRO, Régis BARBAZ, Marie-Claude BARBIER, Hervé BENOIT, Lucie BULLE, Eric COVAREL, Jean-Loup CREUX, René DIJOURD, Thierry DUFRENOY, Marc DUPRAZ, Virgile FIELBARD, Romuald GIROD (représenté par Laure TRUNFIO), Eugène MONTAY, Etienne PILARD (représenté par Marie-Hélène PLAVERET).

Secrétaire de séance : Rémy SAINT GERMAIN

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Ne soulevant aucune observation, le procès-verbal du 19 septembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

1- APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES 2018 DES SYNDICATS MIXTES AUXQUELS ADHERE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Les rapports d'activités des EPCI auxquels adhère Cœur de Savoie sont transmis chaque année à la Présidente de la Communauté de communes en vue d'en informer les membres du Conseil Communautaire.

La Communauté de communes Cœur de Savoie est à ce jour membre de 6 syndicats mixtes :

- EPFL 73
- Syndicat mixte Métropole Savoie
- Syndicat mixte Arc Isère
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)

La Communauté de communes a été destinataire de 5 rapports d'activité 2018 :

- EPFL
- SIBRECSA
- Syndicat mixte Savoie Déchets
- Syndicat mixte des digues de l'Arc et de l'Isère (SISARC)
- Syndicat mixte Arc Isère

Il sera répondu en séance aux questions sur l'action et la gestion de ces structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la présentation de ces rapports.

2- DEMANDE DE REMBOURSEMENT A LA SOCIETE VAGO D'UNE FACTURE DE CURAGE DE RESEAUX

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La société Vago a été gestionnaire de l'aire d'accueil de Montmélian dans le cadre d'un marché public de prestation de service sur la période 2016 - 2018.

Dans le cadre du marché, Vago avait l'obligation d'entretenir le déshuileur-débourbeur et les canalisations afférentes deux fois par an.

Or, Vago n'a manifestement pas réalisé cet entretien. La Communauté de communes a donc fait réaliser cet entretien au démarrage de la mission du nouveau prestataire début 2019. Eu égard aux volumes pompés, la facture s'est élevée à 6.264,90 € TTC.

La Communauté de communes est restée redevable de la dernière facture émise par Vago pour la prestation de décembre 2018, pour un montant de 5.538,02 € TTC, à titre de garantie eu égard au montant de la facture d'entretien des installations qui incombait à Vago.

La Communauté de communes entend donc faire supporter par la société Vago la différence, soit la somme de 726,88 € TTC, à travers l'émission d'un titre de recettes, considérant que, le marché étant arrivé à son terme le 31 décembre 2018, elle n'a pas d'autres moyens que celui-ci pour faire couvrir par la société Vago le coût de cette obligation qui lui incombait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à émettre un titre de recettes d'un montant de 726,88 € TTC à l'encontre de la société VAGO ;
- **DIT** que la présente délibération vaut pièce justificative à l'appui du titre de recettes
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à mise en œuvre de cette délibération.

3-DEMANDE DE LABELISATION CIT'ERGIE ET VALIDATION DU PLAN D' ACTIONS EN LIEN AVEC LA STRATEGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE 2020-2050 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE

Rapporteur : Rémy SAINT GERMAIN

1. Contexte et vision stratégique

Au cours de l'année 2015, la Communauté de communes Coeur de Savoie a fait le choix de s'engager dans une démarche de labellisation TEPOS, territoire à énergie positive, souhaitant structurer son projet de développement durable territorial.

Pour l'aider à écrire sa stratégie, un prédiagnostic Cit'ergie a été réalisé par l'ADEME. Il a fait ressortir la nécessité pour la Communauté de communes Cœur de Savoie, de création récente, de se structurer, de définir et mettre en œuvre une politique territoriale énergie – climat.

Le processus de labellisation Cit'ergie, **label d'excellence distinguant la performance des meilleures politiques et actions énergie-climat** est alors apparu prématuré.

La collectivité a poursuivi son travail en faveur de la transition énergétique, elle est labellisée TEPOS CV en 2016 par la Région AURA et l'Etat.

Aujourd'hui, après 3 années de mises en œuvre du projet TEPOS, l'inscription dans Cit'ergie, outil de renforcement du volet patrimoine et compétences du projet PCAET/TEPOS, est pertinente, d'autant plus que la Communauté de communes élabore le plan d'actions de son plan climat, qui sera voté début 2020.

Description de la vision stratégique à long terme de la collectivité et des grands principes.

Cœur de Savoie a pour ambition de devenir territoire à énergie positive à l'horizon 2050 ; et se donne comme objectif de diminuer de moitié ses consommations énergétiques et multiplier par deux sa production d'énergie renouvelable.

Dans cette perspective, Cœur de Savoie renforce sa politique climat-air-énergie et demande la labellisation CAP Cit'ergie.

Au vu des enjeux de son territoire, cinq axes stratégiques sont définis :

Axe stratégique 1 : une collectivité exemplaire qui mobilise les acteurs de son territoire

Axe stratégique 2 : un territoire sobre en énergie

Axe Stratégique 3 : un territoire qui produit son énergie

Axe stratégique 4 : un territoire qui s'adapte au changement climatique

Axe stratégique 5 : un territoire qui soutient une économie locale éco responsable

2. Les objectifs de la politique climat-air-énergie de Cœur de Savoie

- Objectifs sur l'ensemble du territoire :

Objectif de réduction de la consommation d'énergie de 14% en 2030 et 35,8% en 2050

Objectif de réduction des émissions de GES : 23% en 2030 et 52% en 2050

- Objectifs de sobriété du patrimoine de la collectivité :

-Objectif de réduction de la consommation et des émissions de GES du patrimoine de la collectivité : plan pluri annuel de rénovation des bâtiments

- Objectif de se doter d'indicateurs de suivis précis sur les consommations d'eau, d'électricité, de gaz du patrimoine bâti de la Communauté de communes.

- Objectifs en matière d'adaptation au changement climatique :

- Préserver l'eau
- Adapter les cultures et les forêts
- Préserver la santé humaine et animale
- Préserver les équilibres entre les espaces
- Adapter le territoire aux pics de chaleur

3. Demande de label Cit'ergie : état des lieux et plan d'actions

Cit'ergie, déclinaison française du label européen European Energy Award (EEA), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, le respect des engagements de la Convention des Maires et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Cœur de Savoie est évalué sur la base de ses compétences propres dans 6 domaines impactant les consommations d'énergie, les émissions de CO₂ associées et la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

Lors de 6 ateliers de travail, les élus et les services intercommunaux, aidés par leur conseiller Cit'ergie, ont réalisé le recensement des actions à l'initiative de la Communauté de communes Cœur de Savoie, engagées ou à venir, sur les thématiques climat-air-énergie.

Le plan d'actions opérationnel pour les 4 prochaines années, annexé à la présente délibération, constitue l'aboutissement de cette phase d'état des lieux. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus.

Il comprend notamment les éléments budgétaires, humains, le calendrier de mise en œuvre associé et les indicateurs retenus pour le suivi. Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme). Elles impliquent la Présidente, le bureau et le conseil communautaires, ainsi que des acteurs locaux, des professionnels...

Il a été préparé par l'équipe projet Cit'ergie et validé le 21 mai par le Comité de Pilotage.

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie est réalisée par le chef de projet citergie Sonia BATAILLON.

Les moyens mis en œuvre par la Communauté de communes pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, Cœur de Savoie s'engage à suivre annuellement les indicateurs suivants, vérifiés par exemple à l'occasion de la visite annuelle du conseiller Cit'ergie :

- Emissions de GES du territoire : 263 kTEP/ an
- Consommation énergétique du territoire : 1560 GWH/ an
- Production en énergie renouvelable du territoire : 447 GWH/ an
- Part modale de la voiture : 74 %
- Production de déchets du territoire : 220 kg/ habitants/ an
- Consommation d'énergie finale : 29,8kwh/m2*
- Taux de production d'électricité Renouvelable : 17%

4. Conclusion

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services techniques permet de proposer au conseil communautaire un plan d'action climat-air-énergie couvrant les différents champs de compétence de la

Communauté de communes Cœur de Savoie. Ce plan permet d'atteindre les objectifs sus-cités et de demander le label Cap citergie auprès de la Commission Nationale du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la stratégie climat-air-énergie et les objectifs associés,
- **APPROUVE** le plan d'action climat-air-énergie (ou plan d'actions Cit'ergie) joint en annexe,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4- LANCEMENT D'UNE ETUDE « SCHEMA DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE COEUR DE SAVOIE » - DEMANDE DE SUVENTION AU TITRE DU CTS

Rapporteur : Jean-François DUC

Dans le cadre du développement touristique de son territoire, la communauté de communes Cœur de Savoie a souhaité lancer une étude afin d'optimiser son fonctionnement et innover dans ses actions. Cette étude a pour but de donner une nouvelle vision et une nouvelle stratégie de la politique touristique territoriale, une politique qui devra s'inscrire dans l'engagement de la collectivité en matière de développement durable et de transition énergétique et écologique (Citer'gie et PCEAT).

Pour mener à bien cette mission, la communauté de communes a procédé à une consultation à l'issue de laquelle un groupement composé du cabinet Air Coop, mandataire, associé à 3 autres consultants, Laurent Oléon de Altisens, Marc Jonas spécialiste en œnologie, et Jean Luc Boulin, membre de la commission prospective Offices de Tourisme de France, a été retenu.

La mission devrait durer six mois pour un montant de prestation de 36 480€ HT, comprenant 3 phases (une phase diagnostic prospectif, une phase stratégie et organisation touristique et une phase plan d'actions et indicateurs d'évaluation) et incluant l'animation d'un Copil, de réunions techniques, d'ateliers de travail, d'entretiens et d'un séminaire prospectif.

Cette étude peut être subventionnée au titre du CTS Cœur de Savoie.

Il est donc proposé de présenter au département de la Savoie et au comité de pilotage du CTS une demande de subvention pour un montant de subvention le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental de la Savoie pour l'octroi d'une subvention selon les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** l'autorisation d'engager l'étude avant la notification d'une éventuelle subvention.

5- REMBOURSEMENT DE FACTURES RELATIVES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT - EAUX PLUVIALES URBAINES.

Rapporteur : Marc GIRARD

En 2018, ont été réalisés sur la commune de VILLARD D'HERY des travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée de VILLARD D'HERY et de VILLARD SIARD. Deux certificats de paiement ont été émis par le maître d'œuvre en décembre 2018, et n'ont pu être réglés par la Communauté de communes compte tenu des contraintes comptables de la fin d'année.

De même, une facture relative à la rémunération forfaitaire au titre des eaux pluviales dans le cadre du contrat d'affermage sur la commune de Montmélian n'a pas été régularisée car émise au nom de la mairie de Montmélian et non de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Il convient donc de les rembourser. Pour la commune de Villard d'Héry, le montant est de 5 699,00 € HT soit 6 838,80 € TTC, et pour la mairie de Montmélian, le montant s'élève à 7 500,00€ HT soit 8 250,00 € TTC.

Par ailleurs, un seul compteur électrique alimentait le poste de refoulement et un bâtiment communal sur la commune de Villard d'Héry. Des travaux ont été réalisés pour mettre en place un compteur sur le poste de refoulement pour le compte de la Communauté de communes. Néanmoins, il convient de rembourser à la commune la quote part des consommations électriques devant être supportée par la communauté de communes au titre de sa compétence assainissement jusqu'à l'installation de ce nouveau compteur, soit 586,72 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement aux communes de Villard d'Héry (5 699,00 € HT soit 6 838,80 € TTC) et Montmelian (7500,00€ HT soit 8 250,00 € TTC) des factures relatives à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines et émises en 2018.
- **APPROUVE** le remboursement à la commune de Villard d'Héry de la somme de 586,72 € TTC au titre des consommations électriques du poste de refoulement.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 et au budget annexe assainissement à autonomie financière.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6- CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA REPARATION DES PREJUDICES CAUSES A L'ACTIVITE AGRICOLE DES COMMUNES DE BOURGNEUF ET AITON PAR LE PROJET D'EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES ALP'ARC (ARC-ISERE)

Rapporteur : Jean-Claude MONTBLANC

Dans le cadre de l'extension du parc d'activités Alp'Arc (Arc-Isère), environ 30 hectares de terres agricoles sont prélevés pour être aménagés et commercialisés à vocation économique.

Par conséquent le projet a été soumis à la réalisation d'une étude préalable agricole en application du décret n°2016-1190 du 31 août 2016, dans la mesure où le projet est soumis à étude d'impact et que la surface agricole prélevée est supérieure à 1 ha. Cette étude ainsi que les actions de compensations agricoles collectives définies en concertation avec la profession agricole ont obtenu un avis favorable de la Commission Départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) le 2 janvier 2019 ainsi que de M. le Préfet de la Savoie le 25 février 2019.

Cette étude conclut à une compensation du préjudice agricole à hauteur de 257 018€. Celle-ci sera versée, sur une période de 7 ans, par le Syndicat Mixte, à parité entre les deux Communautés de communes impactées et dotées de la compétence « développement agricole » et « gestion de l'espace ».

Les mesures ciblées consistent à ce jour en :

- la reconquête de terres agricoles pour une surface de 20ha, dans l'objectif de développer des productions à forte valeur ajoutée et/ou répondant à la demande locale de consommation et compatibles avec le respect de la biodiversité et du paysage (vigne, vergers, maraîchage, prairies...). Cette proposition comprend l'identification qualitative et quantitative du potentiel à réhabiliter, la faisabilité des projets à mettre en place, l'animation foncière, la réalisation et le suivi des travaux et l'accompagnement des porteurs de projets.
- La création d'une légumerie/conserverie collective à destination des producteurs locaux, leur permettant de valoriser leur production pour la vente directe et également dans l'objectif de fournir la restauration collective sur le périmètre des deux communautés de communes (restauration scolaire des écoles communales, portage des repas à domicile...). Cette mesure est soumise à la réalisation de toutes les études préalables d'approvisionnement, de marché et de concurrence avec d'autres projets ainsi que de faisabilité économique, juridique et financière.

Un comité de suivi sera créé. Il sera composé de représentants du syndicat mixte, des deux communautés de communes, des groupements agricoles de ces deux territoires, de la chambre d'agriculture, du Conseil départemental et de la DDT, représentant la CDPNAF.

Il aura pour mission d'assurer la gestion partenariale des projets, de valider les projets, d'assurer la transparence de l'attribution des fonds.

Afin de préciser les mesures de compensation, les modalités de versement des participations du syndicat mixte, le fonctionnement du comité de suivi de ces mesures, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention tripartite à intervenir pour la compensation des préjudices causés à l'activité agricole du fait de l'extension du Parc d'activités Alp'Arc ;
- **ACCEPTE** les modalités financières, en particulier, le bénéfice à parité des fonds entre les deux Communautés de communes ;
- **CHARGE** Madame la Présidente à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

7- ADHESION AU GROUPE AGENCE FRANCE LOCALE ET ENGAGEMENT DE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- L'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

➤ Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Etablissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

➤ *L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.*

➤ **Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale**

Exigence de solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives. Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max } \left(*0,80%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)]; \right. \\ \left. *0,25%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)*)]; \right)$$

**les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de la collectivité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.*

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme

instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- La Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- Une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette de la collectivité Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

➤ **Documentation juridique permettant :**

- **L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale**

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- L'Acte d'adhésion au Pacte qui sera transmis **après le versement de la 1^{ère} tranche d'apport en capital** et comme suite au Conseil d'Administration du Groupe AFL qui actera formellement l'entrée au capital de la collectivité actionnaire.

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2019 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 96-2019 bis en date du 23 mai 2019 ayant confié à Madame la Présidente la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

➤ **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 102 500 euros l'Apport en Capital Initial de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2018 :

- En incluant le budget Principal et l'ensemble des budgets annexes à savoir : Locations Immobilières, Zones d'activités économiques, Assainissement à autonomie Financière, Assainissement délégation, Déchets ménagers, Eau potable, Transport de Personnes, Photovoltaïque
- Encours de dette 2018 à savoir 12 811 883 €

➤ **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 participations et créances rattachées à des participations du budget Principal de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

➤ **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : *paiement en une fois au titre de l'exercice 2019* ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d’apport en capital ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l’acte d’adhésion au Pacte à l’issue du Conseil d’Administration de l’Agence France locale – Société Territoriale, actant l’entrée formelle de la Communauté de Communes Cœur de Savoie au capital de l’Agence ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l’adhésion et à la participation de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à l’Agence France Locale – Société Territoriale ;
- **DÉSIGNE** Madame Béatrice SANTAIS, en sa qualité de Présidente, et Madame Sylvie SCHNEIDER, en sa qualité de Vice-Présidente, en tant que représentants titulaire et suppléant de la Communauté de Communes Cœur de Savoie à l’Assemblée générale de l’Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **AUTORISE** le représentant titulaire de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d’Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d’appels d’offres, Conseil de Surveillance, Conseil d’Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
- **OCTROYE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de Communes Cœur de Savoie dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l’Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l’année 2019 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de Communes Cœur de Savoie est autorisé(e) à souscrire pendant l’année 2019, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l’Agence France Locale :
 - La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Communauté de Communes Cœur de Savoie pendant l’année 2019 auprès de l’Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d’un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - Si la Garantie est appelée, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s’engage à s’acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - Le nombre de Garanties octroyées par la Présidente au titre de l’année 2019 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l’Agence France Locale auquel vient s’ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l’Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu’il figure dans l’acte d’engagement ;
- **AUTORISE** la Présidente, pendant l’année 2019, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de Communes Cœur de Savoie, dans les conditions définies ci-dessus,

conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

➤ **AUTORISE** la Présidente à :

- i. Prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de Communes Cœur de Savoie à certains créanciers de l'Agence France Locale ;
- ii. Engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

➤ **AUTORISE** la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- TRANSFERT D'EXCEDENTS DU BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE AU BUDGET GENERAL

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Le reversement d'une partie des excédents de fonctionnement d'un budget annexe au budget principal ne peut être réalisé que sous certaines conditions de garantie de l'autofinancement de la section d'investissement.

Les excédents de fonctionnement utilisables pour un reversement correspondent au maximum au solde du compte 002 cumulé au 31 décembre de l'année N-1.

Dans le cas du budget annexe photovoltaïque, ce qui permet la possibilité de transfert d'excédents au budget principal réside dans le fait que ce budget annexe (M14) ne dispose pas de section d'investissement.

Le résultat de clôture 2018, constaté le 28 mars 2019 lors de l'adoption du Compte administratif 2018, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 26 869,74 euros.

Il est proposé l'intégration au budget principal de la Communauté de communes d'une partie de cet excédent.

Ce reversement est matérialisé sous les imputations budgétaires suivantes :

Budget annexe Photovoltaïque Dépense de fonctionnement	article 672 - Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement : 26 800 €
Budget Principal Recette de fonctionnement	article 7551- Excédents des budgets annexes à caractère administratif : 26 800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** du reversement au budget Principal d'une partie de l'excédent de l'exercice du budget annexe Photovoltaïque 2018 pour un montant de 26 800 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Photovoltaïque 2019.

9-REVERSEMENTS DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Tout au long de l'exercice comptable, la Communauté de Communes prend en charge sur son budget principal certaines dépenses destinées aux budgets annexes, que ceux-ci ne peuvent mandater directement, notamment les frais de personnel et certaines dépenses à caractère général.

Ces dépenses sont soumises à une comptabilité analytique et sont ventilées en fin d'année sur chaque budget annexe concerné.

Tous les mouvements financiers de reversement entre budgets ont été inscrits sur chacun des budgets.

Il est proposé de prendre en compte concernant les reversements relatifs au chapitre 012 les montants correspondant à la réalisation des dix premiers mois de l'année budgétaire.

Les deux derniers mois de l'année feront l'objet de rattachements à l'exercice et seront réalisés par reversements sur l'année 2020.

Il est proposé de prendre en compte concernant les reversements relatifs aux autres chapitres les montants des réalisations arrêtés au 25 octobre de l'année budgétaire.

Les mois restant de l'année seront comptabilisés en rattachement et feront l'objet de reversements sur l'année 2020.

Les reversements rattachés en 2019 seront exécutés à hauteur de leur montant réel dès l'approbation du compte administratif.

Pour chaque opération de reversement, un état détaillé analytique reprend les montants réels.

Budget principal

Article	Désignation	Montants des reversements
Recettes		
70841	Reversement du budget annexe Assainissement Autonome : personnel	156 405.80 €
70841	Reversement du budget annexe Assainissement Délégation : personnel	51 661.07 €
70841	Reversement du budget annexe Transport personnes : personnel	117 282.40 €
70841	Reversement du budget annexe EAU : personnel	12 985.06 €
70841	Reversement du budget annexe DECHETS : personnel	66 386.86 €
70841	Reversement du budget annexe LOCATIONS IMMO. : personnel	63 236.54 €
70841	Reversement du budget annexe ZAE : personnel	63 675.88 €
70872	Remboursement de frais à caractère général par les budgets annexes	51 400.69 €
Dépenses		
62872	Remboursement de frais à caractère général au BA Déchets	1 858.00 €

Budget annexe ASSAINISSEMENT Autonomie

Article	Désignation	Montants des reversements
Dépenses		
6215	Remboursement de frais de personnel	156 405.80 €
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	2 318.88 €

Budget annexe ASSAINISSEMENT Délégation

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	51 661.07 €
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	62.80 €

Budget annexe TRANSPORT LOCAL DE PERSONNES

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	117 282.40 €
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	645,17 €

Budget annexe EAU POTABLE

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	12 985.06 €
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	241.57 €

Budget annexe DECHETS

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	66 386.86 €
62871	Remboursement de frais sur charges à caractère général	4 777.95 €
Article Recettes		
70871	Remboursement de frais par la collectivité de rattachement	1 858.00 €

Budget annexe LOCATIONS IMMOBILIERES

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	63 236.54 €
62871	Remboursement de frais sur charges à caractère général	2 750.40 €

Budget annexe ZAE

Article Dépenses	Désignation	Montants des reversements
6215	Remboursement de frais de personnel	63 344.70 €
6287	Remboursement de frais sur charges à caractère général	23 360.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation des dépenses entre le budget Principal et les budgets annexes pour la prise en charge des frais de personnel et de certaines dépenses à caractère général de la communauté de Communes ;
- **APPROUVE** les montants indiqués ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits sont prévus pour l'exercice 2019 aux différents budgets concernés.

10 - ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET LOCATIONS IMMOBILIÈRES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

Par délibération n°158-2017 du 9 novembre 2017 le Conseil communautaire a délibéré pour admettre en non-valeur les titres irrécouvrables de deux locataires en liquidation judiciaire des pépinières d'entreprises de la Communauté de communes (D2C Communication et Dubois Charpente).

Le montant retenu pour l'admission en non-valeur de ces créances n'intégrait pas la déduction des cautions détenues par la collectivité.

Le Centre des Finances Publiques de Montmélian a informé la Communauté de communes de la nécessité d'annuler et remplacer la délibération n°158-2017 pour ajuster le montant des créances irrécouvrables, dues par les anciens locataires, comme suit :

- **D2C COMMUNICATION**

L'entreprise est en liquidation judiciaire depuis le mois d'avril 2017. Ces créances d'un montant initial de 665,72 € HT soit 798,86 € TTC se sont vues réduites de 105 € suite à l'encaissement de la caution. Le restant dû s'élève dorénavant à 560,72 € HT soit 693,86 € TTC.

- **DUBOIS D'CHARPENTE/DUBOIS CHARPENTE**

L'entreprise a été déclarée en « clôture pour insuffisance d'actifs » par le tribunal de Chambéry en date du 9 décembre 2016. Ces créances d'un montant initial de 2 028,60 € HT soit 2 434,32 € TTC se sont vues réduites de 1 316,38 € suite à l'encaissement de la caution. Le restant dû s'élève dorénavant à 712,22 € HT soit 1 117,94€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables des créances détaillées ci-dessus pour un montant de 1 272,94 € HT soit 1 811,80 € TTC en créances éteintes.
- **AUTORISE** la Présidente à poursuivre les démarches afférentes à ces dossiers et à signer tous documents utiles en ce sens.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Locations immobilières 2019.

11- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Sylvie SCHNEIDER

1/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL (M14)

Si la Communauté de Communes Cœur de Savoie adhère à l'Agence France Locale – Société Territoriale à elle devra verser un Apport en Capital Initial. Aussi, il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 261 Titres de participation d'un montant de 102 500 €.

Il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une augmentation du chapitre 26 « Participations et créances rattachées à des participations » et une diminution du chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 15 000 €.

Les montants dus par la Communauté de Communes Cœur de Savoie au titre du Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales ont augmenté. Par ailleurs les montants dû ont augmenté, il convient d'abonder le chapitre 014 « atténuation de produits » de 17 000 €.

De même le budget 2019 n'intégrait pas le règlement des intérêts et des commissions pour non utilisation des lignes de trésorerie contractées sur le budget Principal qui s'achevaient début 2019. Il convient d'augmenter le chapitre 66 de 3 000 €.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une augmentation du chapitre 014 Atténuations de produits et du chapitre 66 Charges financières et une diminution du chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés à hauteur de 20 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-20 000,00 €	
64111	Rémunération principale	-20 000,00 €	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		17 000,00 €
739223	Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales		17 000,00 €
66	CHARGES FINANCIERES		3 000,00 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs		3 000,00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-15 000,00 €	
2313	Constructions	-15 000,00 €	
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS		15 000,00 €
261	Titres de participation		15 000,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

2/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE (M49)

En 2018, une somme de 10 073 € a été imputée au chapitre 10 Recettes investissement– Dotations, fonds divers et réserves – article 10222- FCTVA. Or, cette somme ne correspondait pas à du FCTVA, mais un

remboursement de TVA sur des opérations réalisées par le SIVU ASSAINISSEMENT VALLEE DU GELON qui aurait dû faire l'objet d'une écriture non budgétaire sur un compte de classe 4.

Pour régulariser, il est nécessaire d'émettre un mandat au compte 10222 (dépenses d'investissement) d'un montant de 10 073€.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une augmentation du chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » et une diminution du chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 10 500 €.

Par ailleurs, l'emprunt à court terme contracté par la commune de Sainte Hélène du lac fin 2017, et remboursable fin 2019 n'a pas été intégré au budget 2019.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une augmentation du chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et une diminution du chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 160 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		10 500,00 €
10222	F.C.T.V.A.		10 500,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		160 000,00 €
1641	Emprunts en euros		160 000,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-170 500,00 €	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à dispositi	-170 500,00 €	

3/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (M49)

Les montants dus à l'Agence de l'Eau par la Communauté de communes Cœur de Savoie au titre de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2018 ont augmenté, au vu de l'augmentation du volume prélevé.

Cet abondement exceptionnel du chapitre 014 « Atténuations de produits » peut être couvert par une diminution du virement à la section d'investissement, les travaux prévus au chapitre 23 « Immobilisations en cours » ne devant pas être réalisés sur 2019.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une augmentation du chapitre 014 « Atténuations de produits » en section de fonctionnement, financée par une diminution du virement à la section investissement (chapitre 023). Coté investissement la diminution du virement de la section d'exploitation est financée par une diminution du chapitre 23 « Immobilisations en cours » à hauteur de 10 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		10 000,00 €
701249	Reversement aux agences de l'eau - Redevance pour pollution domestique		10 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-10 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-10 000,00 €	
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE	-10 000,00 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-10 000,00 €	
2317	Immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	-10 000,00 €	
R	RECETTE	-10 000,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	-10 000,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION D EXPLOITATION	-10 000,00 €	

4/ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS (M14)

Le coût de l'exploitation des déchetteries et de la collecte est plus élevé que prévu. Cette augmentation est due notamment à une prévision de 11 mois d'exploitation seulement et à une augmentation des volumes de collecte et de traitement.

Cet abondement exceptionnel du chapitre 011 « Charges à caractère général » peut être couvert par une diminution du virement à la section d'investissement, les travaux prévus au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » ne devant pas être réalisés sur 2019.

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une augmentation du chapitre 011 « Charges à caractère général » et une diminution du chapitre 21 « Immobilisations corporelles » à hauteur de 50 000 €.

La totalité des travaux pour l'installation du contrôle d'accès des déchetteries de Chamoux sur Gelon et Saint Pierre d'Albigny avait été budgétée au chapitre 21 « Immobilisations corporelles ». Or le contrôle d'accès comprend également l'acquisition d'un logiciel qui doit être imputé au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles ».

Aussi, il convient de modifier les inscriptions budgétaires par une augmentation du chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » et une diminution du chapitre 21 Immobilisations corporelles à hauteur de 15 000 €.

Il est proposé les ajustements de crédits suivants :

Compte	Libellé	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
F	FONCTIONNEMENT		
D	DEPENSE		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		50 000,00 €
611	Contrats de prestations de services		50 000,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-50 000,00 €	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-50 000,00 €	
I	INVESTISSEMENT		
D	DEPENSE		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		15 000,00 €
2051	Concessions et droits similaires		15 000,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-65 000,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-50 000,00 €	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	-15 000,00 €	
R	RECETTE		
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-50 000,00 €	
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-50 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la DM n°2 du budget PRINCIPAL exercice 2019 comme présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la DM n°2 du budget annexe ASSAINISSEMENT A AUTONOMIE FINANCIERE exercice 2019 comme présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la DM n°3 du budget annexe EAU POTABLE exercice 2019 comme présentée ci-dessus,
- **APPROUVE** la DM n°1 du budget annexe DÉCHETS exercice 2019 comme présentée ci-dessus.

12- PARTICIPATION FINANCIERE A LA RECONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LE BENS

Rapporteur : Jean-François DUC

Le Grésivaudan et Cœur de Savoie assument la création et l'entretien de sentiers inscrits au PDIPR. Dans ce cadre, et afin d'exploiter au mieux les ressources de la chaîne de Belledonne en termes de randonnée, il est envisagé de reconstruire une passerelle emportée par une avalanche au printemps 2019. Cette passerelle, construite en 2014, permet de traverser le Bens, cours d'eau sur lequel se superposent les limites des deux intercommunalités, entre la commune d'Arvillard (Cœur de Savoie) et la commune de La Chapelle-du-Bard (Le Grésivaudan).

Cet équipement permet le raccord de nos réseaux pour garantir la continuité du GR738 qui traverse la chaîne de Belledonne, produit touristique phare, et raccourcir les distances entre le refuge de Claran. Ce maillage complet participe à l'économie du tourisme et des loisirs de la chaîne de Belledonne et contribue à sa notoriété.

Après discussion, il a été décidé de confier au Grésivaudan le soin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette reconstruction.

La Communauté de communes Cœur de Savoie participera financièrement à cette reconstruction à hauteur de 50% du reste à charge de la Communauté de communes Le Grésivaudan après déduction de toutes les subventions et aides reçues.

Le montant pour la reconstruction de cette passerelle s'élève à 12 046 € HT, le Département de l'Isère et la Fédération Française de Randonnée se sont engagés pour apporter leur soutien financier. La participation de la Communauté de communes Cœur de Savoie est évaluée à 1500 €.

Une convention viendra ultérieurement déterminer les modalités d'entretien de cette passerelle à répartir entre les deux EPCI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet, dans son principe, ses modalités de participation financière de la communauté de communes et son montant ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 ;
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2020 et suivants pour l'entretien de la passerelle.

DECISIONS DE LA PRESIDENTE PRISES PAR DELEGATION

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et rendues exécutoires depuis **le 09 septembre 2019**

- **Décision n°155-2019** du 13 septembre 2019 relative à la signature d'une convention de sous-location de locaux situés dans le bâtiment « le Chamoyard » à Chamoux sur Gelon conclue avec le Département de la Savoie pour les services Enfance-Jeune de Cœur de Savoie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2019 et jusqu'au 31 juillet 2020 renouvelable par tacite reconduction.
- **Décision n°156-2019** du 18 septembre 2019 relative à la signature d'un bail de location de bureau au sein de la pépinière Idéalpes à Ste Hélène du Lac conclu avec la société « PEAK UP », sise 73800 Ste Hélène du Lac d'une durée de 20 mois pour un 1^{er} loyer mensuel de 401,48 € HT.
- **Décision n°157-2019** du 18 septembre 2019 relative à la signature d'une convention de partenariat concernant une démarche « circuits courts –alimentation » à l'échelle de la Savoie conclue avec le Département de la Savoie, l'Etat, la communauté d'agglomération Arlysère, la communauté d'agglomération Grand LAC, la communauté d'agglomération Grand Chambéry, l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise, le syndicat mixte de l'Avant-Pays Savoyard, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Savoie, la Chambre d'Agriculture Savoie-Mont-Blanc, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Savoie.
- **Décision n°158-2019** du 23 septembre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les structures Petite Enfance conclu avec l'entreprise « SAS ABIOLAB – ASPOSAN », sise 38330 Montbonnot St Martin pour un montant de 9 918 € HT.

- **Décision n°159-2019** du 25 septembre 2019 relative à la signature d'une convention concernant le transport d'élèves du SIEGC en situation « périscolaire » par le service de transport scolaire de Cœur de Savoie dans le cadre d'une mutualisation des moyens, à compter du 1^{er} septembre 2019 et jusqu'au 03 juillet 2020.
- **Décision n°160-2019** du 26 septembre 2019 relative à la signature d'un avenant au contrat CITEO pour l'action et la performance ou « CAP 2022 » au titre de la filière emballages ménagers.
- **Décision n°161-2019** du 26 septembre 2019 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de fourreaux pour abriter des équipements de télécommunications sur le parc d'activités Alpespace dans le domaine public conclue avec l'entreprise « FIBREA », sise 92310 Sevres pour une durée de 5 ans à compter du 15 avril 2019 jusqu'au 14 avril 2024.
- **Décision n°162-2019** du 30 septembre 2019 - relative à la signature d'un marché de fournitures concernant l'acquisition d'un système d'information de gestion de ressources humaines et des prestations associées conclu avec l'entreprise « BERGER LEVRAULT », sise 31670 Labege pour un montant de 67 513,42 € HT.
- **Décision n°163-2019** du 30 septembre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant le schéma de développement touristique de Cœur de Savoie conclu avec l'entreprise « AIR COP », sise 74000 Annecy pour un montant de 36 480 € HT.
- **Décision n°164-2019** du 30 septembre 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la viabilisation de 3 parcelles (AF ENERGIE, ACS, PRO ARMATURE) sur le parc d'activités Alpespace conclu avec l'entreprise « ETEC », sise 73800 Laissaud pour un montant de 4 335,50 € HT.
- **Décision n°165-2019** du 1^{er} octobre 2019 relative à la signature d'une convention de desserte pour l'alimentation en gaz naturel sur l'extension du parc d'activités Alpespace sur la parcelle EMPROTEC conclue avec l'entreprise « GRDF », sise 75009 Paris.
- **Décision n°166-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur GARCIA, résidant à La Rochette, pour un montant de 949 €.
- **Décision n°167-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur LAMY, résidant à Apremont, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°168-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LEROY et Monsieur FAYOT, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 800 €.

- **Décision n°169-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame LABORET et Monsieur SVETOSARSKY, résidant à Châteauneuf, pour un montant de 589 €.
- **Décision n°170-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur DUBOIS, résidant à St Pierre de Soucy, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°171-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur CASTRO, résidant à La Rochette, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°172-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame ZYWERT, résidant à Ste Hélène du Lac, pour un montant de 579 €.
- **Décision n°173-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame DALLA COSTA, résidant à Montmélian, pour un montant de 700 €.
- **Décision n°174-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame BLANC et Monsieur DOMPS, résidant à St Pierre de Soucy, pour un montant de 400 €.
- **Décision n°175-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur D'AZMAR résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 2 641€.
- **Décision n°176-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame FAVROT et Monsieur MERLE, résidant à Fréterive, pour un montant de 1 600 €.
- **Décision n°177-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame COINT, résidant à Châteauneuf, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°178-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame et Monsieur PIRES DA CRUZ, résidant à Les Marches, pour un montant de 939 €.
- **Décision n°179-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame MAZET et Monsieur THOLONIAT, résidant à Porte de Savoie, pour un montant de 840 €.

- **Décision n°180-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Monsieur LEMIRE, résidant à Le Verneil pour un montant de 1 193 €.
- **Décision n°181-2019** du 03 octobre 2019 relative à l'attribution d'une aide au titre de la rénovation énergétique des habitations principales attribuée à Madame DUFOUR et Monsieur CHOPINEAUX, résidant à St Pierre d'Albigny, pour un montant de 800 €.
- **Décision n°182-2019** du 07 octobre 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour location d'un local à usage de bureau dans le bâtiment relais Ardéa Alba à Rotherens conclu avec la société « RECORDON M », sise 73110 Valgelon-La Rochette, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°183-2019** du 07 octobre 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour location d'un local à usage de bureau à Cowork'Alp à Ste Hélène du Lac conclu avec la société « IMAGIN'AIR », sise 73800 Porte de Savoie, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°184-2019** du 07 octobre 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 du bail de 35 mois pour location d'un local à usage de bureau à Cowork'Alp à Ste Hélène du Lac conclu avec la société « ATESYN », sise 73800 Porte de Savoie, portant sur le changement de KBIS.
- **Décision n°185-2019** du 08 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant un contrat d'hébergement du logiciel « Assainissement collectif et non collectif » Yprésia conclu avec l'entreprise « YPRESIA », sise 44220 Coueron pour un montant de 1 478,83 € HT.
- **Décision n°186-2019** du 08 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de prestations de service concernant la refonte du site internet de la Communauté de communes conclu avec l'entreprise « EOLAS BUSINESS & DECISION », sise 38000 Grenoble pour un montant de 16 805 € HT.
- **Décision n°187-2019** du 09 octobre 2019 relative à la signature d'un bail de location d'atelier au sein du bâtiment relais 2 Ardéa Alba conclu avec la société « MICROBRASSERIE LES FUNAMBULES », sise 73110 La Croix de la Rochette d'une durée de 35 mois pour un 1^{er} loyer mensuel de 925,62 € HT.
- **Décision n°188-2019** du 11 octobre 2019 relative à la signature d'un bail de location de bureau au sein de la pépinière Idéalpes à Ste Hélène du Lac conclu avec la société « EKLIPS DESIGN », sise 73800 Ste Hélène du Lac, d'une durée de 35 mois, pour un 1^{er} loyer mensuel de 230 € HT.
- **Décision n°189-2019** du 14 octobre 2019 relative à la signature d'un avenant n°1 au contrat de sous-location pour la caserne de gendarmerie de La Rochette, portant modification de l'adresse postale de la caserne :
 - Lieudit La Croix Rouge, 29 rue de la Grangette à Valgelon La Rochette (73110)
- **Décision n°190-2019** du 14 octobre 2019 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du gymnase et de la halle de gymnastique de Montmélian conclu avec le cabinet « MONTEIL ARCHITECTE », sise 73800 Montmélian, pour un montant de 48 000 € HT.

- **Décision n°191-2019** du 14 octobre 2019 relative à la signature d'un avenant n°3 au contrat de reprise des matériaux gros de magasin et papier carton Non complexés portant sur la modification des prix minimums garantis des gros de magasin, PCNC et cartons de déchèterie.

INFORMATIONS :

● **Comité des maires :**

- mercredi 27 novembre = étude Val Pelouse – Ambroisie – Contrat V&B
- Lundi 09 décembre = Sisarc – Mobilité ?

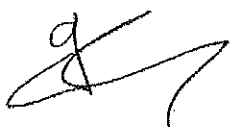
● **Conseil Communautaire :**

- jeudi 12 décembre à Coise
- jeudi 19 décembre à Montmélian (DOB)
- jeudi 13 février 2020 à Montmélian (budget)

- **Vœux du Personnel de Cœur de Savoie :** mardi 07 janvier 2020 à Montmélian

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance



Rémy SAINT GERMAIN



La Présidente



Béatrice SANTAÏS